

**MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 9 janvier 2024 à 19h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard  
Siège #2 - Alexandre Talbot  
Siège #4 - Sarah Pelletier  
Siège #5 - Nathalie Leblanc  
Siège #6 - Charles Martin

Est/sont  
Siège #3 - Sylvain absents:  
Plante

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire souhaite la bonne et heureuse année 2024 ainsi de la santé.

Un grand MERCI à Nathalie et Sarah pour le brunch de dimanche dernier.

Merci à Danielle Spénard pour les photos prises au brunch.

**2024-01-001 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2023**

**3.2 - Séance extraordinaire du 5 décembre 2023 (budget)**

**4 - CORRESPONDANCE**

**4.1 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024 dans notre municipalité**

**5 - FINANCES**

**5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 décembre 2023**

**5.2 - Augmentation de la marge de crédit**

**6 - LÉGISLATION**

**6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2024-00 « Règlement sur la tarification des boues de fosses septiques**

**6.2 - Avis de motion - Règlement 2024-01 " Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la Rivière à Pat, branche 15. »**

**6.3 - Avis de motion - Règlement 2024-02 " Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la Ruisseau, branche raîche. »**

- 6.4 - Avis de motion - Règlement 2024-03 " Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la Rivière à Pat, branche 2. »
- 6.5 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 598 500 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2024
- 6.6 - Résolution adjudication
- 6.7 - Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

7 - VOIRIE

8 - RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska
- 8.2 - Rapport des comités municipaux

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2024-01-002**

**3.1 - Séance ordinaire du 5 décembre 2023**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 2023 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**2024-01-003**

**3.2 - Séance extraordinaire du 5 décembre 2023 (budget)**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Justin Allard et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**4 - CORRESPONDANCE**

**2024-01-004**

**4.1 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024 dans notre municipalité**

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ : de déclarer que la municipalité de Sainte-Séraphine appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à hisser le drapeau des JPS

## **5 - FINANCES**

**2024-01-005**

### **5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 décembre 2023**

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 9 janvier 2024;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Charles Martin, appuyé par Alexandre Talbot et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 10 du mois de janvier 2024

{SIGNATURE}

---

Suzie Constant  
Directrice générale, greffière-trésorière

**2024-01-006 5.2 - Augmentation de la marge de crédit**

ATTENDU QUE la municipalité est cliente de la Caisse Desjardins des Bois-Francs Entreprise;

ATTENDU QU'une marge de crédit est de 200 000\$ et que la municipalité de Sainte-Séraphine demande à d'augmenter la marge à 400 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé de faire une demande de marge de crédit à Desjardins des Bois-Francs Entreprise et d'autoriser les personnes suivantes à signer : Monsieur David Vincent, maire et madame Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière

IL EST PROPOSÉ PAR Charles Martin, d'autoriser monsieur David Vincent, maire et madame Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière à donner effet à la présente résolution ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6 - LÉGISLATION**

**6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2024-00 « Règlement sur la tarification des boues de fosses septiques**

Avis de motion au règlement # 2024-00 « Règlement sur la tarification des boues de fosse septique »

Je, soussignée, Nathalie Leblanc, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 2024-00 ayant pour objet de tarifier la vidange de fosse septique sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

Nathalie Leblanc,  
Conseillère

**2024-01-007 6.2 - Avis de motion - Règlement 2024-01 " Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la Rivière à Pat, branche 15. »**

Je, soussigné, Charles Martin, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2024-01 ayant pour objet d'imposer un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux de la Rivière à Pat sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

Charles Martin,  
Conseiller

**2024-01-008      6.3 - Avis de motion - Règlement 2024-02 " Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Ruisseau Dubuc, branche raïche. »**

Je, soussigné, Alexandre Talbot, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2024-02 ayant pour objet d'imposer un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux du Ruisseau Dubuc sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

Alexandre Talbot,  
Conseiller

**2024-01-009      6.4 - Avis de motion - Règlement 2024-03 " Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la Rivière à Pat, branche 2. »**

Je, soussignée, Nathalie Leblanc, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 2024-03 ayant pour objet d'imposer un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux de la Rivière à Pat sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

Nathalie Leblanc,  
Conseillère

**2024-01-010      6.5 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 598 500 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2024**

---

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 598 500 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-067	598 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-067, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par Charles Martin, appuyé par Justin Allard et résolu unanimement**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- a. les billets seront datés du 16 janvier 2024;
- b. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>11 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>12 000 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>12 700 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>13 500 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>14 200 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>534 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-067 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2024 6.6 - Résolution adjudication**

**-01-**

**011** Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 janvier 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 janvier 2024
Montant :	598 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2024, au montant de 598 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 400 \$	5,05000 %	2025
12 000 \$	4,75000 %	2026
12 700 \$	4,50000 %	2027
13 500 \$	4,45000 %	2028
548 900 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,59000

Coût réel : 4,78920 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

11 400 \$	4,79000 %	2025
12 000 \$	4,79000 %	2026
12 700 \$	4,79000 %	2027
13 500 \$	4,79000 %	2028
548 900 \$	4,79000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

11 400 \$	4,82000 %	2025
12 000 \$	4,82000 %	2026
12 700 \$	4,82000 %	2027
13 500 \$	4,82000 %	2028
548 900 \$	4,82000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,82000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Charles Martin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Séraphine accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2024 au montant de 598 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2021-067. Ces billets sont émis au prix de 98,59000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2024-01-012 6.7 - Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska**

ATTENDU la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant

des taxes dues pour les années antérieures à 2023;

ATTENDU QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

ATTENDU QUE des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	# lot et cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires
Pierre Lampron	101	0787 17 2524	3 424,33\$	

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Justin Allard, appuyée par Charles Martin, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la paroisse de Sainte-Séraphine autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour la propriété ci-dessus mentionnée et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la paroisse de Sainte-Séraphine désigne Nathalie Leblanc et Philippe Habel à agir comme représentants(es) de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 13 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7 - VOIRIE**

### **8 - RAPPORT DES COMITÉS**

#### **8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska**

Monsieur David Vincent, maire, informe que lors de la séance des maires il a été question que le ministère invite les gens à la consultation publique sur le projet éolien. Les personnes intéressées sont invitées à le faire avant le 18 janvier 2024.

#### **8.2 - Rapport des comités municipaux**

##### **Comité de l'environnement, Âge d'or:**

Rien à signaler

##### **Comité des ressources humaines:**

Rien à signaler

##### **Comité de la voirie et immeubles:**

Rien à signaler

##### **Comité des loisirs, Tire de tracteurs:**

Rien à signaler

##### **Comité secteur des Cyprès:**

Rien à signaler

##### **Comité de la culture, bibliothèque et Écho:**

Rien à signaler

## **9 - VARIA**

## **10 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 10 et terminée à 19 h 26.

## **2024-01-013 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 26, il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

David Vincent  
Maire

---

Suzie Constant  
Directrice générale et Greffière-trésorière